

REGISTRE des ACTES du MAIRE

**ARRETE N° ADM37-2026 : PROLONGATION N°2 - DE FERMETURE TEMPORAIRE DE
L'ECOLE PUBLIQUE COMTESSE DE SEGUR POUR CAUSE
DE CANICULE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'éducation, en particulier l'article L. 131-1 relatif à l'obligation scolaire et les dispositions relatives à la sécurité des élèves ;

VU l'article R. 131-5 du Code de l'éducation, qui prévoit la possibilité de modifier les horaires d'enseignement en cas de circonstances exceptionnelles ;

VU les arrêtés 33et 35-2026 fermant l'école élémentaire Comtesse de Ségur de la commune de VERFEIL les après-midis du lundi 22 juin au vendredi 26 juin

CONSIDERANT que la protection de la santé et de la sécurité des élèves constitue une priorité absolue pour la Commune ;

CONSIDERANT que les conditions climatiques prévues rendent nécessaire l'adaptation des horaires scolaires afin de limiter l'exposition des enfants aux fortes chaleurs ;

CONSIDERANT que le bâtiment de l'école Comtesse de Ségur n'est pas adapté aux épisodes de canicule ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La fermeture de l'école élémentaire Comtesse de Ségur et du centre de loisirs de la commune de VERFEIL est prolongée exceptionnellement pour l'après-midi du lundi 29 juin, soit à compter de 13h30 après le service de la restauration scolaire.

ARTICLE 2 : Les activités périscolaires et les accueils de loisirs prévus cet même après-midi sont également suspendus.

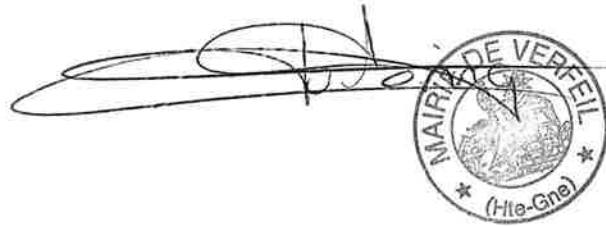
ARTICLE 3 : Le directeur d'école, le directeur de l'ALAE et les services de la Mairie sont chargés de l'information des familles et de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la continuité pédagogique, le cas échéant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune. Il sera également transmis aux services académiques et aux établissements scolaires concernés.

ARTICLE 5 : La responsable du pôle enfance et scolaire, le responsable de l'établissement scolaire, la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil, le 29 juin 2026

Le Maire
Daniel VITORINO



Publié le : **26 JUIN 2026**

Transmis au Préfet le : **26 JUIN 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du TA de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours.